



# ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE 2017-2018

**RAPPORT DÉTAILLÉ**

Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web du ministère de la Justice, à l'adresse [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-83837-1 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-83838-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

© Gouvernement du Québec

## **Le message de la ministre**

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2017-2018*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Le Fonds Accès Justice (FAJ) soutient des projets pour favoriser une meilleure compréhension du droit, des procédures judiciaires ainsi que des différentes options de règlement pour les citoyens. Le présent rapport rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice et il comprend ses états financiers du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Le Fonds Accès Justice constitue un véhicule important pour soutenir divers programmes et initiatives offrant des services juridiques directs aux citoyens dans les situations de la vie quotidienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



**Sonia LeBel**

Ministre de la Justice  
et procureure générale



## Le message de la sous-ministre

Madame Sonia LeBel  
Ministre de la Justice et procureure générale  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2017-2018*, comme l'ordonne l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document présente les initiatives favorisant l'accessibilité à la justice et réalisées grâce au soutien du Fonds Accès Justice au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. Il fait état du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice. De plus, il décrit les activités du Fonds et il détaille ses revenus et ses dépenses pour l'année financière 2017-2018.

Il s'agit du sixième rapport d'activité du Fonds Accès Justice, institué en avril 2012. Cette année, les dépenses de 14 928,2 k\$ ont été les plus élevées de la jeune histoire du FAJ, en raison du fait que de nombreuses mesures et activités sont en développement. Soulignons par exemple la création, en 2017, d'un centre de justice de proximité en Montérégie avec une vocation spécialement axée sur la prévention et le règlement des différends. Mentionnons également la croissance du recours au programme de médiation familiale et aux services d'interprètes à la cour, ce qui démontre le succès de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



France Lynch  
Sous-ministre de la Justice  
et sous-procureure générale



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Loi instituant le Fonds Accès Justice</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Bureau du Fonds Accès Justice</b> .....	<b>1</b>
<b>2.1 Composition</b> .....	<b>1</b>
<b>2.2 Mandat</b> .....	<b>2</b>
<b>3. État des résultats du Fonds Accès Justice</b> .....	<b>2</b>
<b>3.1 Revenus</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2 Dépenses et activités du Fonds Accès Justice</b> .....	<b>5</b>
<b>3.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité</b> .....	<b>7</b>
<b>3.2.2 Service d'aide à l'homologation</b> .....	<b>8</b>
<b>3.2.3 Centres de justice de proximité</b> .....	<b>8</b>
<b>3.2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements</b> .....	<b>10</b>
<b>3.2.5 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice</b> .....	<b>11</b>
<b>3.2.6 Prévention et règlement des différends et accès à la justice</b> .....	<b>11</b>
<b>3.2.7 Soutien financier à Éducaloi</b> .....	<b>12</b>
<b>3.2.8 Bureau du Fonds Accès Justice</b> .....	<b>12</b>
<b>4. Participation à des travaux de concertation et de recherche</b> .....	<b>12</b>
<b>4.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale</b> .....	<b>12</b>
<b>4.2 Table de concertation en matière de petites créances</b> .....	<b>13</b>
<b>4.3 Dispute Resolution Network</b> .....	<b>13</b>
<b>4.4 Projets de recherche</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 1 : Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice</b> <b>Projets soutenus en 2017-2018</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe 2 : États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018</b> .....	<b>16</b>



# 1. Loi instituant le Fonds Accès Justice

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en instituant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- 2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- 3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- 4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- 5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services d'orientation;
- 6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;
- 7° une utilisation optimale des services de justice;
- 8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- 9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

## 2. Bureau du Fonds Accès Justice

### 2.1 Composition

En 2017-2018, le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) était composé d'un directeur, de quatre professionnelles et d'une avocate.

## **2.2 Mandat**

Le BFAJ exerce les fonctions suivantes :

- 1° il assure la coordination des actions ministérielles favorisant l'accessibilité à la justice et la concertation avec les partenaires partageant cet objectif;
- 2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;
- 3° il favorise l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;
- 4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;
- 5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

L'équipe s'intéresse particulièrement à plusieurs enjeux et initiatives ayant une incidence sur l'accès à la justice. Mentionnons, par exemple : les modes de prévention et de règlement des différends en matière civile, notamment les différentes offres de médiation; les mécanismes de la Cour des petites créances; les enjeux liés aux personnes qui se représentent seules à la cour; les services d'information juridique et d'accompagnement, etc.

Le BFAJ travaille en collaboration avec plusieurs autres équipes du ministère de la Justice pour les questions de droit familial, les programmes et mesures d'accès à la justice pour des personnes plus vulnérables, l'aide juridique, l'administration de la justice et les statistiques judiciaires ou les perceptions de la justice et les communications. Des collaborations s'établissent également avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, avec des chercheurs universitaires de même qu'avec les organismes du milieu juridique.

## **3. État des résultats du Fonds Accès Justice**

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, à savoir :

- 1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- 2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), dans la proportion de 8/14;
- 3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général, jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;
- 4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- 5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- 6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

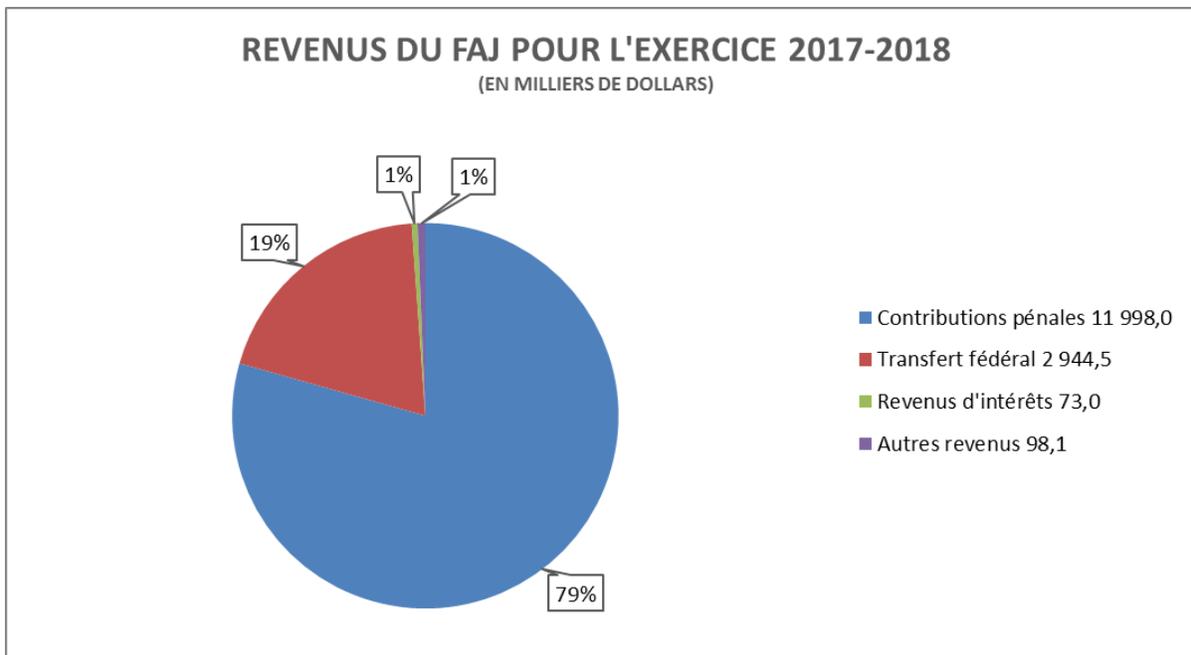
Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du FAJ, à savoir :

- 1° l'aide financière accordée par le ou la ministre de la Justice en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;
- 2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

### 3.1 Revenus

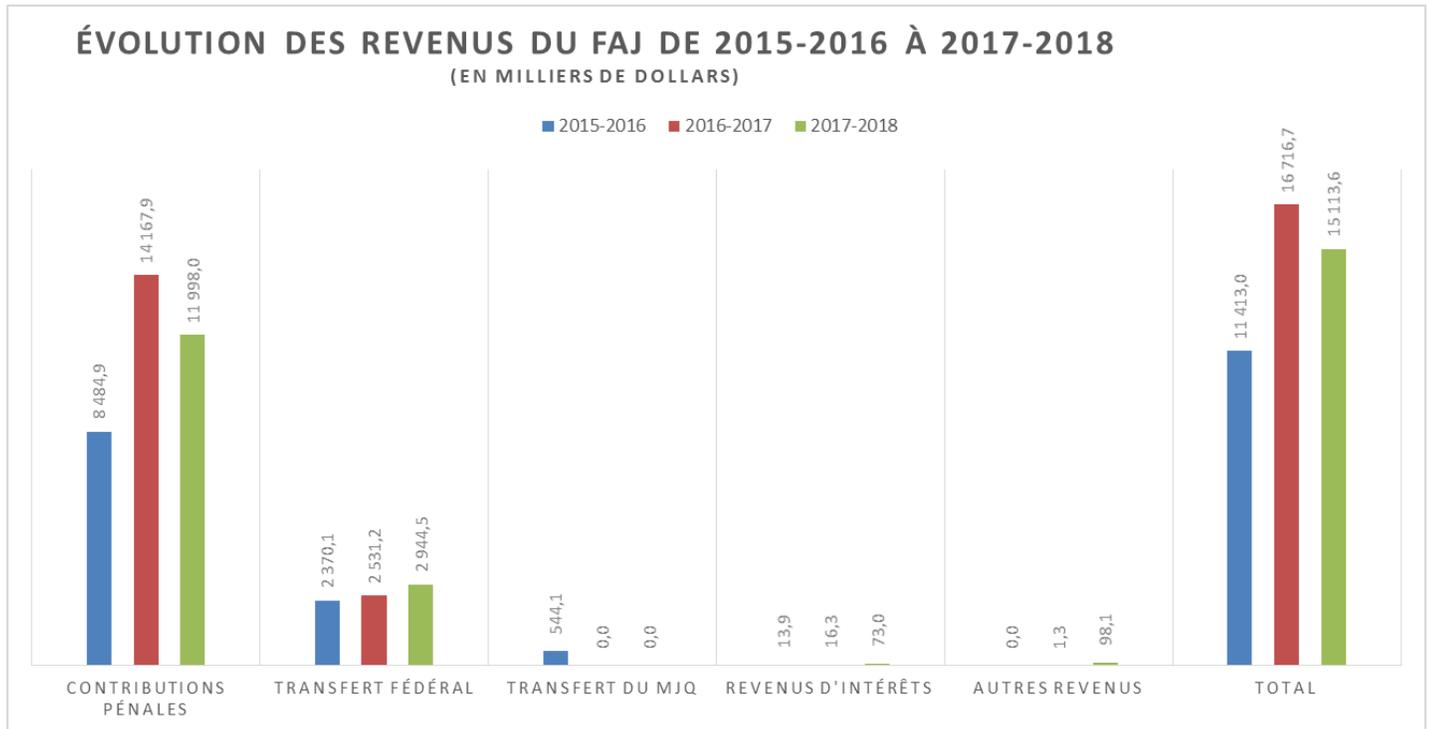
Au terme de l'exercice financier 2017-2018, les revenus du FAJ étaient de 15 113,6 k\$. Ils proviennent majoritairement de la contribution pénale de 8 \$, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1), ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral et découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

Le graphique 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2017-2018.



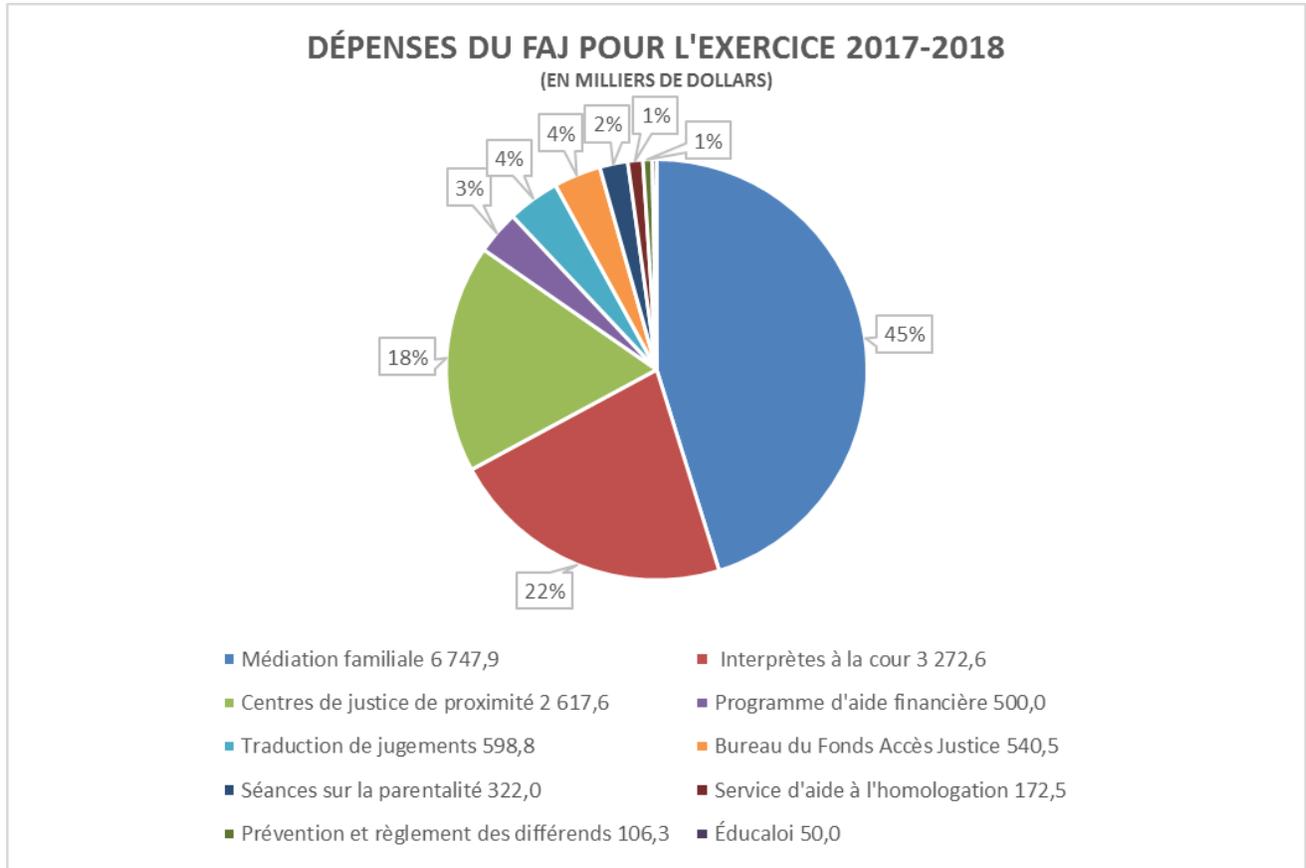
Les revenus de 2017-2018 présentent une diminution de 1 603,1 k\$ par rapport à 2016-2017, alors qu'ils se situaient à 16 716,7 k\$. La diminution est attribuable principalement à la baisse de la contribution pénale versée au Fonds. En effet, le système des constats d'infraction provenant des radars photo a été paralysé dans la foulée du jugement Cimon, en novembre 2016. Les revenus de contribution pénale sont ainsi passés de 14 167,9 k\$ en 2016-2017 à 11 998,0 k\$ en 2017-2018.

Le graphique 2 présente l'évolution des revenus sur trois ans.



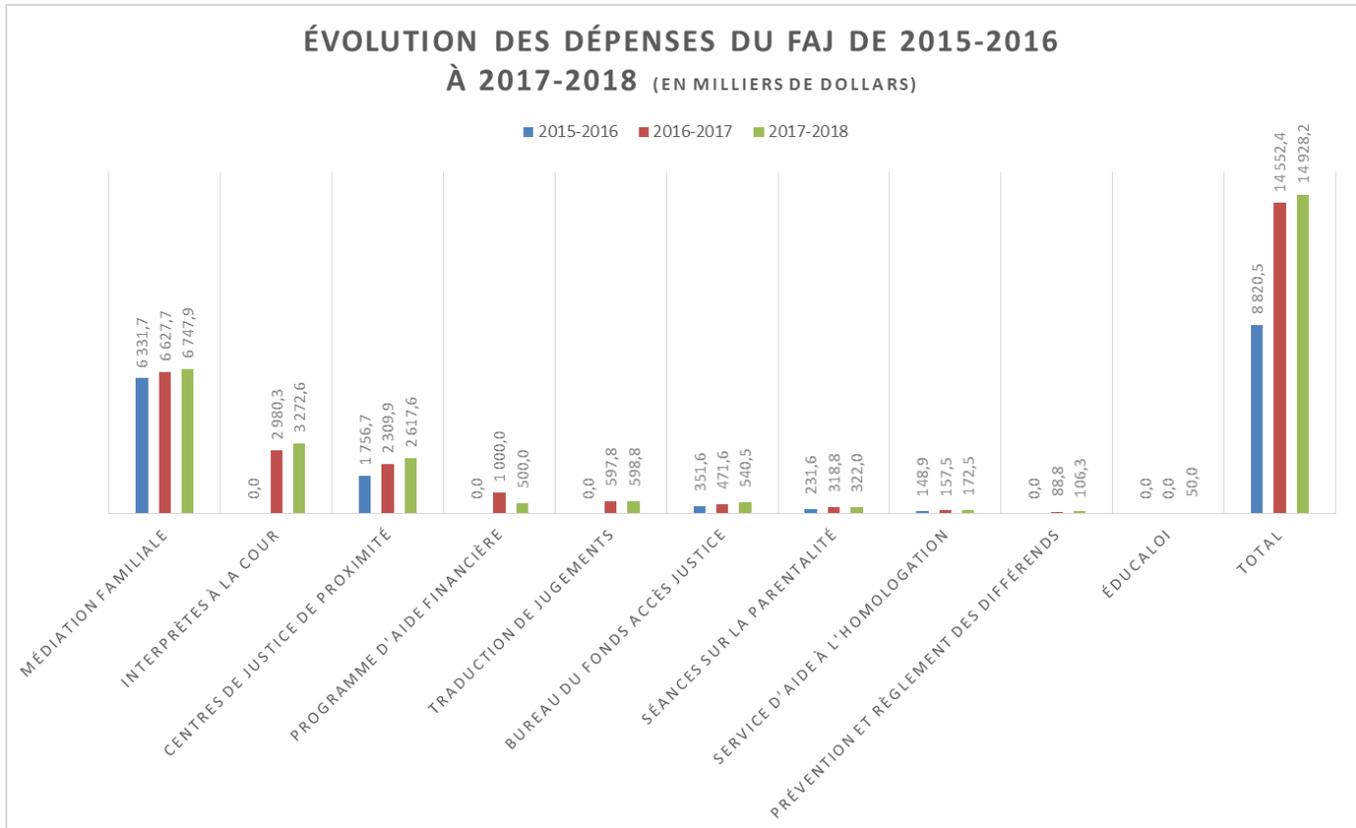
### 3.2. Dépenses et activités du Fonds Accès Justice

Pour l'exercice financier 2017-2018, le total des dépenses du FAJ équivaut à 14 928,2 k\$. Le graphique 3 présente la ventilation des dépenses effectuées par le FAJ selon le secteur d'activité. Les principales dépenses sont décrites dans la présente section.



Les dépenses ont connu une augmentation de 375,8 k\$ par rapport à l'année 2016-2017, alors qu'elles se chiffraient à 14 552,4 k\$. Cette hausse des dépenses est notamment attribuable : au soutien financier aux centres de justice de proximité (CJP), principalement à l'ajout de nouveaux CJP pour une somme de 307,7 k\$; aux dépenses plus élevées du service d'interprètes à la cour pour une somme de 292,3 k\$; et au programme de médiation familiale pour une somme de 120,2 k\$. Par contre, l'enveloppe du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice a été ramenée à 500,0 k\$ en 2017-2018, alors qu'elle avait exceptionnellement été bonifiée à 1 M\$ en 2016-2017.

Le graphique 4 présente l'évolution des dépenses du FAJ sur trois ans.



### ***3.2.1 Médiation familiale et séance sur la parentalité après la rupture***

Les services de médiation familiale sont en place depuis 1997. Ils visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable. Cette entente répond aux besoins de chacun des membres de la famille et fait l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée amène à définir et à approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, à analyser ensemble plusieurs options de règlement et à choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille.

Les médiateurs peuvent être des avocats, notaires, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs ou thérapeutes conjugaux et familiaux. Ils sont accrédités en vertu du Règlement sur la médiation familiale (RLRQ, chapitre C-25, a. 827.3) par leur ordre professionnel respectif, tandis que les employés des centres jeunesse sont accrédités par leur employeur. Au 6 avril 2018, 1 131 médiateurs étaient accrédités, dont 71 % étaient juristes.

Les parents en situation de rupture bénéficient de services en médiation familiale d'une durée de 7 h 30 min. Lors d'une demande initiale, ces services prennent la forme d'une séance sur la parentalité après la rupture d'une durée de 2 h 30 min et de 5 h de médiation. Dans le cas d'une révision de jugement ou d'entente, ce sont 2 h 30 min de rencontre en médiation familiale qui sont allouées aux parents, en plus de la séance sur la parentalité. Les honoraires des médiateurs, établis au taux horaire de 110 \$ pour la séance de médiation, sont assumés par l'État. Pour les heures excédant celles offertes par l'État, les parties doivent payer le médiateur au même taux horaire. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, 17 995 couples<sup>1</sup> ont bénéficié de séances de médiation gratuites dans le cadre du programme. Les données sur le nombre de couples touchés en 2017-2018, soit 18 202 en date du 3 novembre 2018, sont non complètes au moment de la production de ce rapport.

La séance sur la parentalité après la rupture fait partie du programme de médiation familiale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, alors que le projet pilote a été étendu dans les 43 palais de justice où siège la Cour supérieure. Ces séances contribuent à mieux informer les parents qui se séparent sur les effets de la rupture et les ressources mises à leur disposition et à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. Ces séances sont animées par deux médiateurs. Les quatre sites diffuseurs de la séance sont Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau. Les 39 autres palais de justice reçoivent la séance par visioconférence. D'autres palais de justice ou points de service se sont ajoutés à la liste en raison de la distance importante entre deux pôles de service, soit Amqui, Matane, Gaspé, Dolbeau, La Sarre, Carleton et Forestville. Pendant l'année 2017-2018, il s'est tenu 898 séances auxquelles 13 425 participants ont assisté. Les honoraires pour une séance sont de 225 \$ par médiateur.

Les dépenses pour le programme de médiation familiale pour l'exercice financier 2017-2018 s'élèvent à 6 747,9 k\$. Les honoraires des médiateurs, qui atteignent 6 492,8 k\$, représentent la part principale des dépenses en 2017-2018.

Les dépenses liées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2017-2018 représentent 322,0 k\$. Les dépenses comprennent, entre autres, les dépenses de rémunération, les honoraires des médiateurs qui donnent les séances ainsi que la documentation distribuée lors des séances.

---

<sup>1</sup> Les données sur le nombre de couples sont en date du 3 novembre 2018.

### ***3.2.2 Service d'aide à l'homologation (SAH)***

Avec la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20), le Ministère s'est donné comme objectif spécifique de faciliter l'obtention d'un jugement en révision de pension. Pour ce faire, il a mis sur pied le Service d'aide à l'homologation (SAH), en partenariat avec la Commission des services juridiques (CSJ). Ce service est en vigueur depuis le 10 octobre 2013.

Par le SAH, la Commission des services juridiques (CSJ) fournit les services d'un avocat lorsque deux parents s'entendent pour apporter des modifications à leur jugement. Ce service aide donc les parents à réviser le montant de la pension alimentaire pour enfant ou pour l'ex-conjoint en plus de la pension au bénéfice de l'enfant, à annuler ou à suspendre leur paiement, à modifier la garde des enfants ou les droits d'accès à ceux-ci, et à faire homologuer cette entente par un processus simplifié et rapide.

La CSJ offre ce service à coût fixe aux parents non financièrement admissibles à l'aide juridique (400 \$, plus les frais judiciaires de 151 \$). Les personnes financièrement admissibles n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre des coûts suivants : la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou le coût du SAH.

Outre le tarif à l'usager qui couvre la majorité des coûts des services, le FAJ assure le financement des frais administratifs de la CSJ pour la gestion des dossiers en vue de l'aide à l'homologation, soit 100 \$ par mandat d'aide juridique délivré.

Durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, les bureaux d'aide juridique ont délivré 1 725 mandats d'aide juridique. Pour ces mandats, le FAJ a transmis une subvention de 172,5 k\$ à la CSJ.

La promotion de ce service s'est intensifiée encore cette année de janvier à mars 2018, par l'envoi d'un papillon d'information à la clientèle de Revenu Québec pour la perception des pensions alimentaires (débiteurs et créanciers alimentaires).

### ***3.2.3 Centres de justice de proximité (CJP)***

Les centres de justice de proximité (CJP) offrent des services gratuits d'information juridique, de soutien et d'orientation visant à aider les citoyens à comprendre les rouages du système judiciaire, à déterminer les lois et les règlements qui s'appliquent à leur situation ainsi qu'à cerner les différentes options et les marches à suivre. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, ils soutiennent les justiciables dans leur obligation de considérer les modes de prévention et de règlement des différends avant de recourir au tribunal.

D'abord en projet pilote, les CJP ont été mis sur pied en 2010 dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. L'ouverture de trois autres CJP s'est concrétisée à l'automne 2014 en Outaouais, en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le 30 octobre 2017, le CJP de la Montérégie a ouvert ses portes. En plus d'offrir les mêmes services que les autres centres, le CJP de la Montérégie offre des services spécialisés sur les modes de PRD. Le CJP vise à être un laboratoire d'innovation et un carrefour sur la thématique des PRD, notamment en offrant des services de médiation dans ses locaux en collaboration avec les partenaires. Le CJP de la Montérégie entend aussi animer une table de concertation sur les modes de PRD afin de favoriser la connaissance de ces modes dans la population.

En date du 31 mars 2018, ces sept CJP ont donné de l'information juridique à 118 675 reprises depuis l'ouverture du premier CJP en 2010<sup>2</sup>. En 2017-2018, ils ont traité 20 203 demandes d'information juridique.

Les domaines du droit les plus demandés en 2017-2018 ont été le droit civil (31 %), le droit familial (23 %) ainsi que le droit criminel et pénal (11 %). Le temps moyen des consultations des citoyens avec les juristes a été de 27 minutes.

Les CJP proposent également de nombreuses séances d'information de groupe dans leur région, sur divers sujets d'intérêt tels : rédaction d'une mise en demeure; testaments, mandats de protection et successions; petites créances; bail et logement; droit familial (conjoints de fait, séparation, etc.); etc. Au cours de l'année, ils ont enregistré 5 725 participations aux séances d'information de groupe, par rapport à 5 158 l'an dernier. Ils interviennent aussi lors de chroniques juridiques à la télévision ou à la radio, afin de fournir une information vulgarisée sur les droits et recours dans plusieurs situations courantes.

## **Déploiement de nouveaux CJP**

### ***Nord-du-Québec***

La Société Makivik, un organisme inuit, a la responsabilité d'administrer le futur centre de justice de proximité au Nunavik. En octobre 2017, elle a procédé à l'embauche d'une coordonnatrice pour l'implantation du CJP du Nunavik. Cette dernière a mis sur pied un comité consultatif composé de représentants inuits, du ministère de la Justice et de Pro Bono Québec. Le comité a tenu trois rencontres afin de déterminer les orientations et le plan d'action du futur CJP. Le travail de la coordonnatrice a donc principalement porté sur l'élaboration d'un plan d'action pour le futur CJP. Ce plan mise sur l'établissement de partenariats et repose sur une réflexion quant à l'adaptation des services au contexte propre à cette région.

Les sommes déjà versées à la société Makivik pour l'implantation du CJP du Nunavik ont contribué à soutenir des cliniques juridiques au Nord-du-Québec organisées par Pro Bono Québec, les 17, 18 et 19 janvier 2018. Une équipe de cinq avocates et une notaire, toutes bénévoles, sont allées à Kuujuaq. Elles ont rencontré plus de 80 personnes dans le cadre de consultations juridiques personnalisées, de conférences informatives et d'ateliers destinés à des élèves du secondaire. Ces divers services juridiques touchaient une multitude de domaines du droit (affaires, civil, criminel et pénal, famille, successions, consommation, etc.).

En mars 2018, après analyse et consultation du comité consultatif, le conseil d'administration de la Société Makivik a décidé que le lieu d'implantation du CJP du Nunavik serait Inukjuak.

### ***Mauricie et Côte-Nord***

Le 6 novembre 2017, la ministre de la Justice a annoncé l'implantation en 2018 de deux nouveaux CJP en Côte-Nord et en Mauricie.

Au CJP de la Côte-Nord, une directrice a été embauchée en février 2018 et le conseil d'administration a été nommé lors de l'assemblée de constitution le 12 mars 2018. Les autres travaux réalisés ont consisté à planifier des activités, à embaucher des ressources et à effectuer l'installation physique du CJP. Ils ont également visé à établir un siège social à Sept-Îles et un point de service à Baie-Comeau.

En ce qui concerne le CJP de la Mauricie, un conseil d'administration provisoire composé de partenaires régionaux a été constitué.

---

<sup>2</sup> Seules les demandes d'information juridique traitées par un juriste ont été comptabilisées, depuis l'ouverture des premiers CJP.

## Financement des CJP

Le financement des CJP a été pris en charge par le Ministère dès le 1<sup>er</sup> avril 2013. Ainsi, pour l'année financière 2017-2018, l'aide financière accordée aux CJP s'est élevée à 2 617,6 k\$, comparativement à 2 309,9 k\$ en 2016-2017. Ce financement est réparti de la façon suivante parmi les CJP :

- Bas-Saint-Laurent : 264,8 k\$;
- Québec : 437,3 k\$<sup>3</sup>;
- Grand Montréal : 409,4 k\$;
- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine : 308,1 k\$;
- Saguenay—Lac-Saint-Jean : 279,2 k\$;
- Outaouais : 307,5 k\$;
- Nord-du-Québec : 0 k\$<sup>4</sup>;
- Montérégie : 314,0 k\$;
- Côte-Nord 137,3 k\$;
- Mauricie 160 k\$.

En 2017-2018, les centres employaient 39 personnes au total, sans compter les étudiants et bénévoles. La masse salariale d'un CJP, y compris les salaires et avantages sociaux, représente en moyenne 73 % de son budget. Les autres dépenses consistent en frais d'administration, tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau, tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement et en frais d'activités.

Des conventions d'aide financière sont signées avec les CJP afin d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes rigoureuse.

### 3.2.4 *Interprètes à la cour et traduction de jugements*

Les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements sont offerts par le ministère de la Justice, dans les matières suivantes :

- criminelle et pénale : fournit un service de traduction ou d'interprétation à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience;
- civile : fournit un service de traduction ou d'interprétation si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins;
- jeunesse : les frais d'interprétation sont à la charge du Ministère, sauf ceux relatifs à une adoption.

Les services pour la traduction de jugements demandée par un juge sont aussi couverts.

En 2017-2018, le FAJ a soutenu des dépenses de 3 272,6 k\$ pour les interprètes à la cour et de 598,8 k\$ pour la traduction de jugements. Les directions des services judiciaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ainsi que de la métropole (Montréal) sont les principaux utilisateurs des services d'interprètes. En effet, les dépenses de ces deux directions représentent respectivement 28 % et 31 % de la dépense totale pour les services d'interprètes<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Incluant la rémunération de la responsable des communications nationales pour l'ensemble des CJP.

<sup>4</sup> Aucune subvention n'a été versée en 2017-2018 pour le CJP du Nunavik, puisque la subvention versée l'année précédente était toujours disponible.

<sup>5</sup> Source : *Dépenses d'interprètes pour l'exercice 2017-2018, par direction régionale*, compilées par la Direction générale des services de justice, 21 septembre 2018.

### ***3.2.5 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice***

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice assure le financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. Dans le cadre de l'édition 2017-2018 du programme, 13 projets ont été retenus en provenance de huit régions du Québec, pour un financement total de 500 000 \$.

Les projets soutenus visaient à développer et promouvoir l'utilisation des modes de PRD ainsi qu'à offrir des services à diverses clientèles vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice. La mise en œuvre des projets est démarrée depuis mars 2018 et se poursuit pour une période d'un an. La liste des projets financés se trouve à l'annexe 1.

Un comité consultatif, constitué par la ministre, a pour mandat de la conseiller sur le choix des projets qui lui sont soumis en vertu du Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice ainsi que sur les priorités et les orientations qu'elle devrait retenir dans l'attribution de l'aide financière. En 2017-2018, les membres du comité étaient : M. Michel Pigeon (citoyen et président du comité), M<sup>e</sup> Morton S. Minc (Barreau du Québec), M<sup>e</sup> Paolo Cusan (Chambre des notaires du Québec), M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond (milieu universitaire) et M<sup>me</sup> Thérèse Richer (milieu communautaire).

### ***3.2.6 Prévention et règlement des différends***

Le FAJ a dépensé 106,3 k\$ en 2017-2018 afin de promouvoir et de développer les modes de PRD, en cohérence avec l'esprit du nouveau Code de procédure civile. Voici les principales activités réalisées.

En 2017-2018, une somme de 45 k\$ a été versée à l'Office de la protection du consommateur (OPC) pour le projet Service de médiation en ligne pour des litiges de consommation de nature civile. Au 31 mars 2018, l'OPC rapportait que 78 entreprises sont engagées dans le projet. L'OPC a dirigé 2 142 nouveaux dossiers de consommateurs sur la plateforme en 2017-2018, pour un total de 3 151 depuis les débuts du projet. En 2017-2018, 1 170 dossiers ont été fermés, alors que l'ensemble des dossiers fermés depuis 2016 totalise 1 761. Un médiateur est mandaté dans plus de 30 % des cas; en effet, 380 médiations ont eu cours en 2017-2018 et 606 depuis les débuts. Le taux de succès sur la plateforme, en négociation ou en médiation, est de 67 % et le délai moyen pour le traitement d'un dossier est de 28 jours ouvrables. Le taux global de satisfaction de 88 %.

Le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) a également financé le projet Déploiement et intégration des modes de PRD pour la fin de la phase 1 et la phase 2, pour une somme de 61 k\$, auprès de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ). La phase 2 de ce projet vise à instaurer, au sein d'un organisme ciblé, une culture favorisant l'utilisation des modes de PRD par la sensibilisation des gestionnaires et des employés et l'instauration de pratiques concrètes.

La réalisation d'un sondage qualitatif des connaissances et perceptions des modes de PRD au sein de la population a été soutenue par le FAJ à la fin de l'année financière 2016-2017. Les résultats du rapport *L'analyse qualitative des perceptions au sujet des modes de prévention et de règlement des différends (PRD)*, d'INFRAS (Information, Recherche et Analyse de la Société inc.), ont été analysés au printemps 2017. Le rapport peut être consulté dans la section Centre de documentation, Documentation ministérielle, Vos différends, du site Web ministériel au [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

D'ailleurs, le site ministériel présente aussi des contenus sur différents modes de PRD et sur la nouvelle obligation des justiciables de les considérer, établie dans le C.p.c. La mise en ligne du nouveau site Web ministériel, en juin 2017, a mis ces contenus en valeur grâce à la création d'une nouvelle section : Vos différends.

### **3.2.7 Soutien financier à Éducaloi**

Éducaloi est un organisme québécois qui occupe un rôle de premier plan dans l'amélioration de l'accès à la justice depuis sa fondation en 2000. Il s'est donné pour mission d'informer le public sur la loi, sur ses droits et ses obligations. Pour y parvenir, il s'investit dans trois champs d'action principaux : l'information juridique, l'éducation juridique et le développement d'une expertise en communication claire et efficace du droit.

Puisque les activités d'Éducaloi sont uniques et reconnues en matière d'information juridique et qu'elles contribuent à l'actualisation des objectifs du FAJ, une subvention de 50 000 \$ en soutien à ses activités lui est versée à compter de cette année à même le Fonds. Le versement de cette subvention est encadré par une convention comprenant des livrables précis, notamment de bonifier les contenus sur les modes de PRD pour le public dans le site d'Éducaloi.

### **3.2.8 Bureau du Fonds Accès Justice**

La dépense du Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) en 2017-2018 se chiffre à 540,5 k\$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires des quatre professionnelles, de l'avocate et du directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles comprennent entre autres le loyer, les contrats de service, la formation et les frais de déplacement.

## **4. Participation à des travaux de concertation et de recherche**

### **4.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale**

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, mis sur pied en 2014, est né dans la foulée du rapport du juge à la Cour suprême du Canada, l'honorable Thomas A. Cromwell : *L'accès à la justice civile et familiale. Une feuille de route pour le changement* (2013). Ce rapport décrivait des enjeux importants en matière d'accès à la justice.

Le Forum est présidé par l'ex-bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Claudia Prémont. Le comité directeur est composé de personnes représentant la magistrature, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, le ministère de la Justice, Pro Bono Québec et les centres de justice de proximité. Encore en 2017-2018, la sous-ministre de la Justice, le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires juridiques et législatives ainsi que l'équipe du Fonds Accès Justice ont participé aux travaux.

Le Forum a notamment tenu une journée de réflexion sur l'accès à la justice, le 16 février 2018 au Centre de conférence Plaza Centre-Ville (EVO), à Montréal. Cette journée a réuni de nombreux acteurs et personnes intéressés par l'accès à la justice civile et familiale. Ils ont échangé et se sont informés sur les thèmes du référencement, de visions d'avenir en matière d'accès à la justice civile et familiale et au sujet d'initiatives porteuses en matière d'accès à la justice.

Le site *Nouvelle culture judiciaire*, <http://nouvelleculturejudiciaire.quebec/fr/projets/>, assure le suivi des activités du Forum. Le site recense notamment les initiatives des partenaires en matière d'accès à la justice.

## 4.2 *Table de concertation en matière de petites créances*

Le ministère de la Justice est représenté à la Table de concertation en matière de petites créances. Celle-ci était présidée en 2017-2018 par le juge en chef adjoint de la Chambre civile de la Cour du Québec, l'honorable Pierre E. Audet. Les représentants sont le directeur général associé des services judiciaires de la métropole; la directrice générale associée des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions et le directeur du BFAJ. Cette table réunit également la magistrature, le Barreau du Québec, des représentants de jeunes barreaux régionaux, la Chambre des notaires du Québec, Éducaloi, Pro Bono Québec, l'Office de la protection du consommateur (OPC), la CSJ, l'Association des avocats de province, les CJP ainsi que d'autres organismes et experts. Elle assure le partage d'initiatives en matière de petites créances pour favoriser l'assistance juridique, la médiation et la conciliation, en vue de soutenir un règlement satisfaisant d'un problème juridique pour le justiciable. Le BFAJ a participé à une rencontre<sup>6</sup> en 2017-2018.

## 4.3 *Dispute Resolution Network*

Le BFAJ représente le ministère de la Justice du Québec au Dispute Resolution Network, animé par l'Association du Barreau canadien. Ce groupe vise le partage des initiatives en matière de prévention et de règlement des différends (PRD) entre les gouvernements des provinces canadiennes et avec le gouvernement fédéral. L'expérience des programmes de médiation à la cour y est notamment discutée, de même que toute nouvelle initiative, comme le Civil Resolution Tribunal, mis en place par la Colombie-Britannique. Lancé en 2016, il offre de l'information et des services de résolution de conflits en ligne à la population. Au départ, cette application visait les conflits portant sur la copropriété, mais depuis juin 2017, les demandes relatives à des petites créances peuvent y être soumises. Le BFAJ a participé à trois rencontres en 2017-2018<sup>7</sup>.

## 4.4 *Projets de recherche*

Le ministère de la Justice s'intéresse à plusieurs projets de recherche ayant des incidences sur l'accès à la justice. Il est partenaire, par exemple, du projet de recherche Accès au droit et à la justice (ADAJ), dirigé par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal. Le BFAJ a d'ailleurs participé à trois rencontres et à une présentation<sup>8</sup> des résultats de recherches liés au chantier 1, *L'autoreprésentation et le plaideur citoyen*, sous la direction des chercheuses Emmanuelle Bernheim et Dominique Bernier, du Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Il participe de même aux activités du chantier 11, *Les praticiens et les modes privés de PRD*, sous la direction des chercheurs Jean-François Roberge et Véronique Fraser de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Le BFAJ siège aussi, avec plusieurs autres partenaires, au comité directeur du projet *L'Atlas et la Mappemonde des modes d'intervention en situation de conflits* (MISC), de la chercheuse et professeure titulaire Marie-Claire Belleau, de la Faculté de droit de l'Université Laval. L'Atlas répertoriera des fiches descriptives de chacun des modes d'intervention accessibles pour les intervenants par la plateforme Web de l'Université Laval. La Mappemonde, destinée aux citoyens, proposera sur le Web de l'information en communication claire, efficace et accessible sur les modes d'intervention en situation de conflits.

---

<sup>6</sup> Il s'agit de la rencontre du 25 octobre 2017, absence à la rencontre du 12 avril 2017.

<sup>7</sup> Rencontres téléphoniques les 27 avril, 27 septembre 2017 et 30 janvier 2018.

<sup>8</sup> 21 février 2017, 5 juin 2017, 15 février 2018 et 1<sup>er</sup> mars 2018.

## Annexe 1

### Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice Projets soutenus en 2017-2018

#### Priorité 1 : Développer et promouvoir l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends

1. **Association de médiation familiale du Québec (AMFQ)**, *Projet pilote de médiation en contexte de régimes de protection et de mandats de protection*, 50 000 \$
2. **Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)**, *Sensibilisation, formation et développement des PRD auprès des aînés et des intervenants auprès des aînés*, 50 000 \$

#### Priorité 2 : Les clientèles vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice

3. **Éducaloi**, *Femmes détenues ou en transition : informer aujourd'hui, préparer demain*, 47 021 \$
4. **ACEF Centre de Montréal (Option consommateur)**, *Accompagnement des aînés dans leurs démarches pour régler un différend, grâce aux nouvelles technologies*, 49 230 \$
5. **ACEF du Grand Portage**, *Guide d'intervention de 1<sup>re</sup> ligne pour le traitement des plaintes en consommation*, 50 000 \$
6. **Action Santé Outaouais**, *Formation sur l'aide médicale à mourir*, 20 000 \$
7. **Clinique juridique itinérante**, *Aide au respect des conditions judiciaires*, 48 340 \$
8. **Association canadienne pour la santé mentale, section Saguenay**, *Implantation du programme d'accompagnement santé mentale et justice*, 25 000 \$
9. **Clinique juridique La clé de vos droits (Université Sherbrooke)**, *Guide et accompagnement personnalisé pour les plaideurs citoyens devant les cours de proximité de l'Estrie*, 14 966 \$
10. **Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or inc.**, *Tibakinengen*, 35 000 \$
11. **Repère**, *Justice Accès-Cible*, 30 000 \$
12. **Clinique d'accompagnement juridique Droit de cité**, *Favoriser l'accès à la justice des personnes marginalisées : personnes en ressources de déjudiciarisation, outils simplifiés et documentation*, 44 597 \$
13. **Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes)**, *L'EnDroit Communautaire*, 35 846 \$

**Total de l'aide financière : 500 000 \$**



